



Saviez-vous que l'exemption en vigueur pour les marchandises difficiles à sécuriser expirera le 29 février 2024 ?

MARCHANDISES DIFFICILES À SECURISER - EXPIRATION DE L'EXEMPTION

Les expéditeurs qui utilisent actuellement cette exemption sont encouragés à présenter une demande au [programme de sûreté du fret aérien](#) d'ici le 20 octobre, 2023, afin d'être un participant au programme d'ici le 29 février 2024.

Les marchandises difficiles à sécuriser qui ne peuvent être sécurisées par une méthode de contrôle active devront être acceptées par un chargeur connu pour être transportées sur un vol réglementé. Toutes les entités qui sont à l'origine du fret peuvent demander à devenir un chargeur connu dans le cadre du programme de sûreté du fret aérien.

La demande en ligne est disponible [ici](#).

La procédure de demande est un processus en plusieurs étapes, ne tardez donc pas. Il n'y a pas de frais.

L'amendement d'urgence de l'administration américaine de la sécurité des transports (AST) concernant les envois "impossibles à sécuriser" expire le 31 octobre 2023. Veuillez contacter directement l'AST pour connaître les prochaines étapes de l'expédition de vos marchandises difficiles à sécuriser à partir des États-Unis.

Vous avez des questions ? Contactez nous : TC.aircargosecurity-suretedufretaerien.TC@tc.gc.ca ou sans frais : 1-866-375-7342 .



Transport Canada
Transports Canada



C'est quoi des biens difficiles à contrôler?

Voici une description de biens actuellement reconnus comme étant difficiles à contrôler à l'aide des méthodes de contrôle approuvées par Transport Canada :

1. Biens trop grands pour être contrôlés (biens de plus de 7 pieds dans n'importe quelle dimension), c.-à-d. :
 - Gros équipements pour champs pétrolifères;
 - Gros équipements tels que les tuyauteries métalliques et en acier, les produits métalliques ou les structures en acier;
 - Grosses pièces en béton préfabriqué;
 - Gros équipements et machines métalliques (c.-à-d. appareils d'IRM).
2. Biens qui provoquent des fausses alarmes pendant le contrôle, c.-à-d. :
 - Les composés chimiques (c.-à-d. les extraits aromatiques), qui provoquent de fausses alarmes.
3. Biens qui peuvent être endommagés par les méthodes de contrôle approuvées dans la Mesure de Sûreté Visant le Fret Aérien, c.-à-d. :
 - Produits pharmaceutiques pouvant être dégradés par la radioscopie.
4. Biens dont l'emballage empêche le contrôle, c.-à-d. :
 - Les grandes pièces d'aviation telles que les moteurs à turbine expédiées dans un conteneur en acier entièrement fermé;
 - Équipement de pipeline avec des moteurs (c.-à-d. porcs de pipeline);
 - Les biens réfrigérés et à température contrôlée qui ne peuvent pas être ouverts (c.-à-d. les biens pharmaceutiques).
5. Biens de grande valeur, c.-à-d. :
 - Lingots d'or en caisse;
 - Devises et billets de banque;
 - Billets de loterie.

Vous avez des questions ? Contactez nous : TC.aircargosecurity-suretedufretaerien.TC@tc.gc.ca ou sans frais : 1-866-375-7342 .

